



GUIDE DE L'ÉVÉNEMENT ÉCORESPONSABLE

DANS LES BARONNIES PROVENÇALES

Une autre vie s'invente ici



AVANT-PROPOS

Ce guide a pour vocation d'appuyer les organisatrices et les organisateurs d'événements (qu'ils soient sportifs, culturels, etc.) en proposant plusieurs gestes permettant de rendre l'organisation de ces manifestations vertueuses pour l'environnement. Cela permet aussi de mettre en avant les démarches et accompagnements que le Syndicat Mixte du Parc peut proposer pour soutenir les organisations d'événements écoresponsables.

Ce guide s'inscrit donc dans une démarche visant à permettre l'organisation d'événements, tout en prenant en compte :

- la préservation des milieux naturels, et le tissu économique local (habitantes, habitants et productrices ou producteurs locaux)
- la cohabitation entre les différents usagers de l'espace (propriétaires, pratiquants d'activités de loisirs, gestionnaires d'espaces, éleveuses ou éleveurs)
- la transmission d'informations sur la fragilité des milieux naturels, le respect des autres pratiques existantes, et la valorisation de comportements écoresponsables.

En effet, les événements rassemblent un grand nombre de personnes autour d'une thématique, le temps d'une ou plusieurs journées. Afin que ces rassemblements puissent se dérouler tout en ayant le moins d'impact possible sur l'environnement, plusieurs aspects peuvent être pensés en amont, qu'il s'agisse de la gestion des déchets, de la communication menée autour de l'événement, des repas qui peuvent être préparés, ou encore du balisage dans le cas des événements sportifs.

Comment utiliser ce guide ?

Plusieurs fiches pratiques constituent ce guide. La première rubrique concerne des conseils qui peuvent s'appliquer sur tous types d'événements, sportifs comme culturels, tandis que la seconde rubrique propose des conseils spécifiques aux événements sportifs.

SOMMAIRE



QUELQUES CONSEILS POUR ORGANISER UN ÉVÉNEMENT ÉCORESPONSABLE

DÉCHETS	4
ALIMENTATION	6
RÉCOMPENSES	8
SENSIBILISATION	8
RESSOURCE EN EAU	9
BIODIVERSITÉ	9
DRONE	10
COMMUNICATION	11
MOBILITÉS ET STATIONNEMENTS	11
SIGNALÉTIQUE	12
UN ÉVÉNEMENT ACCESSIBLE À TOUTES ET À TOUS	14
HÉBERGEMENTS	17

QUELQUES CONSEILS POUR ORGANISER UN ÉVÉNEMENT SPORTIF ÉCORESPONSABLE

RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT	18
NATURA 2000	20
LE CHOIX CONCERTÉ DES TRACÉS	23
LA SENSIBILISATION DES PARTICIPANTES ET PARTICIPANTS	24
LE BALISAGE ET LA REMISE EN ÉTAT	25
LES RAVITAILLEMENTS	26



DÉCHETS

Dans un souci d'écoresponsabilité, il est important de prévoir le matériel nécessaire pour trier les déchets le jour de l'événement : différentes poubelles, bacs de tri à disposition, avec les consignes de tri suffisamment visibles.

Concernant les ravitaillements sur les événements sportifs, il convient de prévoir le nécessaire pour récupérer les déchets à ces emplacements. Des poubelles peuvent être installées aux endroits précis des ravitaillements ou une centaine de mètres après, en précisant bien aux pratiquants d'y jeter leurs déchets.

En répondant à l'appel à soutien du Parc, vous avez la possibilité d'emprunter l'écopack.

Il s'agit d'un kit composé de plusieurs bacs de tri : poubelles de tri, conteneurs à verre, seaux à biodéchets. Un kakémono permet d'expliquer comment trier les déchets, et des bâches de sensibilisation sur les enjeux du développement durable sont aussi disponibles. Le Parc met à disposition ce kit, sous réserve que les organisatrices et organisateurs de l'événement puissent venir eux-mêmes le récupérer à la maison du Parc.

Pour réserver l'écopack, merci de contacter l'accueil du Syndicat Mixte du Parc à l'adresse :

smbp@baronnies-provencales.fr

Un rendez-vous sera fixé pour venir récupérer le matériel et signer une convention de prêt, puis un second rendez-vous sera fixé pour venir rendre le



“Les meilleurs déchets sont ceux que l'on ne produit pas !”

- Pour limiter le nombre de déchets, il est fortement conseillé de privilégier des produits alimentaires utilisant peu d'emballages, en particulier les produits en vrac.
- Plutôt que d'utiliser des gobelets et des assiettes en plastique, il vaut mieux prévoir de la vaisselle réutilisable, et la laver avec des produits de nettoyage écoresponsables.
- Afin de pouvoir réutiliser et récupérer ces couverts, un système de consignes peut être mis en place.

Petits conseils supplémentaires pour les événements sportifs :

Inciter les pratiquants à emmener leurs propres gobelets, par exemple en faisant l'achat d'EcoRunCup, qui sont des gobelets pliables et réutilisables, fabriqués dans le Vaucluse à Cavaillon : arbe-regionsud.org

Contact : contact@ecoruncup.fr

De la même manière, il est important dans la communication menée autour de l'événement de demander aux participantes et participants d'apporter leurs gourdes. Une autre solution peut aussi être de proposer des gourdes consignées. Ainsi, le nombre de bouteilles en plastique et la consommation d'eau en bouteille sont réduits.

Pour aller plus loin : zerowastefrance.org



ALIMENTATION

Si des repas, buffets ou apéritifs doivent être préparés, dans les Baronnies provençales et à proximité, d'excellents produits locaux et biologiques peuvent être utilisés. Cela permet de valoriser les productions agricoles du territoire, et d'inciter les participantes et participants à consommer davantage de produits locaux.

Concernant les ravitaillements lors des événements sportifs, une proposition similaire est faite dans le chapitre « Les ravitaillements »

voici quelques exemples de produits locaux que l'on peut retrouver, selon la saison, dans les Baronnies provençales :

- **L'Agneau des Baronnies** qui peut être préparé en plat, rôti ou proposé en terrine.
- **Des fruits** : [Abricots IGP des Baronnies](#), cerises, pommes, etc.
- [Le petit épeautre de Haute Provence IGP](#) pour préparer des plats nourrissants et digestes.
- [Les olives et huiles d'olive AOP de Nyons](#).
- **Les vins [IGP Coteaux des Baronnies](#)**, AOC Côtes-du-Rhône Village, mais aussi des crus tels le Vinsobres.
- Mais aussi des fromages locaux, de chèvre, de brebis et même de vache.
- Vous trouverez également en production locale de la bière, de la spiruline, quelques charcuteries et bien sûr des légumineuses, pois chiches **et** lentilles, pour préparer des tartinables ou des plats végétariens.
- Miel, confitures et produits laitiers peuvent également venir compléter la gamme pour proposer des desserts simples et savoureux.

Les Parcs naturels régionaux ont mis en place la « *Marque Valeurs Parc naturel régional* » auprès des spécialistes de l'hébergement et de l'agriculture.

Ceux-ci proposent des produits valorisant les territoires des Parcs naturels régionaux, et les piliers du développement durable.

Certains [d'entre eux](#) peuvent proposer des produits lors des événements.

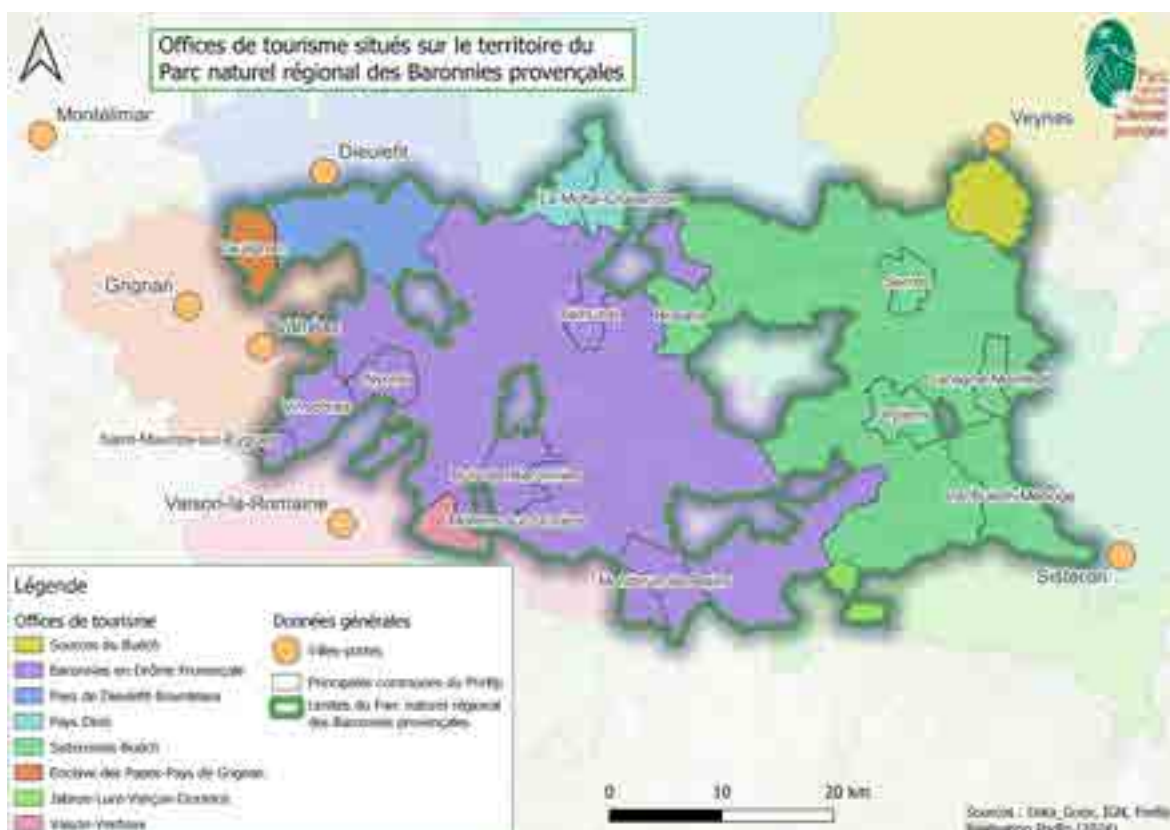
En complément, une réservation des repas peut être mise en place afin de limiter le gaspillage alimentaire. Les organisatrices et organisateurs d'événements peuvent aussi réfléchir à un système pour distribuer les repas et autres denrées alimentaires non consommés.

Pour plus d'informations sur les productions agricoles dans les Baronnies provençales, rendez-vous sur le site du [Parc naturel régional](#).



Voici les sites internet des offices de tourisme du territoire qui vous indiqueront les coordonnées des productrices et producteurs locaux et les lieux de marchés :

<p>BARONNIES EN DRÔME PROVENÇALE</p>	<p>www.baronnies-tourisme.com/votre-sejour/agenda/baladez-bougez-curieux/</p> <p>www.baronnies-tourisme.com/votre-sejour/gouter-les-saveurs-et-produits-locaux/</p>
<p>SISTERONNAIS-BUËCH</p>	<p>www.sisteron-buech.fr/fr/thematique/envie-gouter-aux-saveurs-soleil</p>
<p>PAYS DE DIEULEFIT-BOURDEAUX</p>	<p>www.dieulefit-tourisme.com/votre-sejour/producteurs/</p> <p>www.dieulefit-tourisme.com/votre-sejour/restaurant/</p>
<p>PAYS DIOIS</p>	<p>www.diois-tourisme.com/terroir/</p> <p>www.diois-tourisme.com/organiser-son-sejour/restaurants/</p>
<p>SOURCES DU BUËCH</p>	<p>www.sources-du-buech.com/les-marches.html</p> <p>www.sources-du-buech.com/nos-producteurs.html</p>
<p>ENCLAVE DES PAPES ET PAYS DE GRIGNAN</p>	<p>www.grignanvalreas-tourisme.com/votre-sejour/decouvrir-de-nouvelles-saveurs/</p> <p>www.grignanvalreas-tourisme.com/votre-sejour/manger-et-boire-un-verre/</p>
<p>VAISON-VENTOUX</p>	<p>www.vaison-ventoux-provence.com/voir-faire/epicuriens/</p>



RÉCOMPENSES

Il est courant que des goodies soient distribués aux participantes et participants, ou des récompenses lorsqu'il s'agit d'épreuves sportives. Cependant, ces cadeaux ne sont pas toujours utiles et ne sont pas spécialement attendus par les participantes et participants.

Avant de proposer des récompenses, il convient de se questionner : est-ce réellement nécessaire pour l'événement ? Ne s'agit-il pas plutôt d'une publicité pour l'un des sponsors ?

Si des récompenses sont tout de même prévues, ou si des goodies sont distribués aux participantes et participants, il convient que ceux-ci soient réutilisables, de bonne qualité, locaux, et n'utilisent pas trop d'emballages.

Il peut s'agir par exemple de confitures, de bouteilles de vin, d'objets d'artisanats locaux, etc.

La distribution de produits locaux favorise l'économie locale et la découverte du territoire !

En complément, l'action des bénévoles qui participent à l'organisation de l'événement peut être valorisée de différentes manières : repas ou produits locaux offerts, remerciements en public, communication sur le bénévolat...

SENSIBILISATION

Pour toute forme de sensibilisation liée à des événements sportifs, la partie « La sensibilisation des participantes et participants » fournit plusieurs propositions de supports.

La page du site internet du Parc intitulée « [Les bonnes pratiques](#) » propose plusieurs vidéos et fiches pratiques expliquant les bons gestes à adopter en milieu naturel. Ces supports peuvent être utilisés dans la communication menée autour de l'événement, ainsi que le jour de l'événement.

Pour tout autre besoin en supports de sensibilisation, n'hésitez pas à contacter le Syndicat Mixte du Parc via ce formulaire, [nous contacter](#).

Des cadeaux dématérialisés peuvent aussi être proposés, à savoir : un abonnement à une salle de sport, une entrée au cinéma, un spectacle au château de Grignan, une visite de cave, une entrée aux thermes de Montbrun-les-Bains...



RESSOURCE EN EAU

Afin de limiter la consommation d'eau lors des événements, des toilettes sèches peuvent être mises en place.

S'il s'agit d'un événement sportif lié au VTT ou au cyclisme, le nombre de lavages de vélos peut être limité à un par participante ou participant.



BIODIVERSITÉ



Pour les mesures incitant au respect de l'environnement au sein des événements sportifs, le chapitre « Respect de l'environnement » donne quelques recommandations.

Si des dispositifs sonores sont prévus, il convient de les installer dans les villages plutôt qu'en espace naturel, afin de limiter le dérangement des espèces. Cependant, il faut veiller à ne pas occasionner de gêne pour les riverains, notamment en choisissant certains horaires pour la sonorisation, ainsi qu'en limitant la durée.

Si l'événement est organisé la nuit (ou en partie) et dans un espace naturel, il convient d'informer les participantes et participants sur la nécessité d'être discrets, et de limiter les éclairages, qui peuvent déranger les espèces nocturnes.

DRONE

Il est essentiel d'anticiper avec le Parc toute prise de vue aérienne, en particulier si des drones sont utilisés.

En effet, la faune peut être sensible au dérangement. Des études ont démontré que les oiseaux sont les espèces les plus sensibles aux dérangements causés par les drones.

Au-delà de la réaction de fuite que les oiseaux peuvent avoir, le survol des drones peut aussi causer du stress chez ces espèces, ce qui peut avoir des répercussions sur leur reproduction si les adultes abandonnent leur nid, ou laissent les œufs ou les poussins seuls au nid trop longtemps. En ayant une réaction de fuite, les oiseaux peuvent se mettre en danger en passant dans des zones dangereuses, les poussins effrayés peuvent tomber du nid. Les oiseaux peuvent aussi attaquer le drone qui pénètre sur leur territoire. De cette manière, ils peuvent se blesser, et le matériel peut être abîmé.



Voici quelques ressources complémentaires :

Données géoportail des restrictions de survol (Restrictions UAS, catégorie ouverte et aéromodélisme) pour les drones de loisirs, mais cela s'applique également aux drones d'activités professionnelles :

www.geoportail.gouv.fr/donnees/restrictions-uas-categorie-ouverte-et-aeromodelisme

Guide de survol en drone créé par le Parc naturel régional du Verdon :

www.parcduverdon.fr/fr/conseils-des-ecogardes/rappel-de-la-reglementation-par-type-de-milieu

www.parcduverdon.fr/sites/default/files/pnrverdon/pdf/2024_Guide_survol_drone_utilisateurs_19fevrier2024.pdf



Voici quelques recommandations pour un usage du drone respectueux de l'environnement :

- Prendre en compte les périodes de sensibilité pour la biodiversité (en général de février à août). Il convient de se rapprocher du Parc pour connaître les enjeux précis des zones où des prises de vues aériennes sont envisagées.
- Éviter absolument le survol de zones sensibles (se renseigner auprès des gestionnaires d'espace naturel, notamment le Parc).
- Veiller à adapter la hauteur de vol qui doit être respectueuse des autres usagers de l'espace et de l'avifaune. Éviter les zones de falaises et de crêtes où des oiseaux peuvent nicher, privilégier les prairies.
- Limiter la vitesse, les mouvements brusques et les accélérations de l'appareil.
 - Poser immédiatement l'appareil en cas de présence de rapaces.

COMMUNICATION

Impression

Dans le cadre de la communication événementielle, intégrer des pratiques écoresponsables devient une priorité. La limitation des impressions papier au strict nécessaire et le choix de petits formats comme l'A5 contribuent à cette démarche. Utiliser du papier recyclé certifié PEFC ainsi que des encres végétales ou des écocouleurs à faible consommation d'encre s'inscrit également dans cette logique. Des techniques graphiques, telles que l'usage de motifs légers et de trames claires, permettent de réduire la consommation d'encre tout en optimisant l'espace graphique pour limiter l'usage de papier. Privilégier le choix de fournisseuses et fournisseurs locaux respectueux de l'environnement renforce l'impact positif. Ces bonnes pratiques offrent une communication à la fois efficace et durable.

Numérique

Si le numérique peut sembler être une bonne alternative aux impressions papier, le stockage des fichiers a aussi un impact fort sur la consommation d'énergie et

les émissions de gaz à effet de serre. Attention donc, en voulant limiter le papier, à ne pas multiplier les sites et supports numériques.

Promotions des milieux sensibles

Il faut éviter de promouvoir certains lieux sensibles. En voulant les mettre en avant, cela peut générer des impacts négatifs sur les milieux naturels. Vous pouvez vous rapprocher du Parc qui peut vous aider à identifier ces lieux, et vous en proposer d'autres qui sont moins sensibles, dont les caractéristiques peuvent tout de même se rapprocher des sites que vous aviez ciblés en premier lieu.

Mécénat

Si vous créez des partenariats financiers avec certaines structures (notamment des entreprises), il faut veiller à ne pas s'associer avec des mécènes dont les actions et valeurs seraient contradictoires avec celles du développement durable et de la charte du Parc. Si vous répondez à l'appel à envie, il vous faudra communiquer au Parc la liste de ces mécènes.

MOBILITÉS ET STATIONNEMENT

Covoiturage et mobilités douces

Afin de limiter l'empreinte carbone de l'événement, les organisatrices et organisateurs peuvent inciter les participantes et participants à covoiturer, via l'utilisation de sites internet dédiés permettant d'organiser des covoiturages.

Si les participantes et participants viennent à vélo, il est intéressant de prévoir un emplacement de parking à vélo adapté et sécurisé, ainsi que des accès à vélo bien signalés.

Il est intéressant de valoriser les participantes et participants qui se sont rendus sur le lieu de l'événement à vélo ou en covoiturage. Cela peut en effet inciter d'autres personnes à faire de même les prochaines fois.

Parkings

En préparant l'événement, il est opportun d'identifier les parkings qui pourront être utilisés, et le nombre de places nécessaires. Cela permet d'éviter du stationnement anarchique dans des lieux non souhaités. Prioritairement, il faut privilégier les parkings publics des villes et villages. Il est nécessaire, dans la mesure du possible, d'éviter d'utiliser les zones naturelles, prairies ou champs.



SIGNALÉTIQUE

En préparant l'événement, il est courant que des affichages publicitaires temporaires (qui sont considérés comme des pré-enseignes dérogatoires) soient utilisés pour faire la promotion de celui-ci. Cependant la signalétique est réglementée dans un Parc naturel régional. De plus, l'affichage publicitaire peut avoir un impact visuel sur la perception du paysage et la qualité perçue de l'environnement, altérant ainsi l'appréciation du territoire. Il convient donc de le faire de manière limitée et en respectant la réglementation en vigueur.

Cadre général

Toute publicité même temporaire est rigoureusement interdite hors agglomération (principe général valable sauf rares exceptions). Dans un Parc naturel régional, elle est également interdite en agglomération (à l'exception de pré-enseignes dérogatoires).

En effet, des préenseignes temporaires dérogatoires peuvent être implantées pour des manifestations exceptionnelles à caractère culturel ou touristique ou des opérations exceptionnelles de moins de 3 mois, dans les conditions décrites ci-après.

Voici les questions qu'il faut se poser

Quelle autorisation demander et à qui ?

- Le propriétaire du lieu d'implantation souhaité
- Toutes les enseignes temporaires scellées ou posées au sol sont soumises à une autorisation préalable, à demander en mairie.
- En agglomération, les informations relatives à la manifestation doivent être affichées sur les emplacements dédiés par la commune, après autorisation du Maire.
- Hors agglomération, sur domaine public (le long des routes), une dérogation doit être demandée auprès du service des routes.

Quand peut-on mettre ces panneaux, quand doit-on les enlever ?

- Ils peuvent être installés au plus tôt 3 semaines avant le début de la manifestation signalée
- Ils doivent être retirés une semaine au plus tard après la fin de la manifestation (24h après pour les panneaux implantés sur une route départementale)

Quels types de panneaux/dispositifs peut-on utiliser ?

Dimensions :

- Hors agglomération (par dérogation) ne pas excéder les dimensions maximales suivantes : 1,00m de hauteur et 1,50m de largeur, en étant de format rectangulaire
- Sur le domaine public, les poteaux supportant des panneaux publicitaires doivent être en bois et de section inférieure à 80 x 80 mm pour être fusibles en cas de choc

Formes et contenus :

- Ne pas masquer la signalisation existante ni gêner la visibilité, et se distinguer des panneaux de circulation routière
- Les coordonnées (nom de l'association et/ou n° de téléphone) doivent figurer sur les panneaux

Combien de dispositifs sont autorisés ?

Aux abords des routes départementales et nationales, le nombre de panneaux est généralement limité à quatre par manifestation. Le service des routes est en charge de l'instruction ; (code environnement)

Où a-t-on le droit de les installer ?

Toute publicité même temporaire est rigoureusement interdite hors et en agglomération sur :

- les arbres et les plantations, qui ne doivent pas être utilisés comme support
- les poteaux de transport et de distribution électrique ou de télécommunication
- les installations d'éclairage public
- le mobilier de signalisation (support, mât de signalisation verticale, poteaux de télécommunication, installations d'éclairage public) ainsi que les équipements publics concernant la circulation routière, ferroviaire, fluviale, maritime ou aérienne (murs, piles de ponts, rambardes...)
- les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire; sur les monuments naturels et dans les sites classés
- ni dans les parcs nationaux et les réserves naturelles
- les murs des bâtiments d'habitation, sauf quand ces murs sont aveugles (sans ouverture) ou qu'ils ne comportent que des ouvertures de surface

- réduite (moins de 0,5 m²)
- les clôtures qui ne sont pas aveugles (autrement dit qui ont des ouvertures, par exemple des grilles)
- les murs de cimetière et de jardins publics ;(code environnement)
- éviter les abords des voies communales

Selon l' article L581-34 du code de l'environnement « . – Est puni d'une amende de 7 500 euros le fait d'apposer, de faire apposer ou de maintenir après mise en demeure une publicité, une enseigne ou une préenseigne :

- 1° Dans des lieux, sur des emplacements ou selon des procédés interdits en application des articles L. 581-4, L. 581-7, L. 581-8, L. 581-15, L. 581-18 et L. 581-19 ;... »

- « L'amende est appliquée autant de fois qu'il y a de publicités, d'enseignes ou de préenseignes en infraction ». (voir le III de l'article L581-34 précité)).

Voici quelques conditions d'installation des publicités temporaires, en tant que pré-enseignes dérogatoires :

- en agglomération, les informations relatives à la manifestation doivent être affichées sur les emplacements dédiés par la commune, après autorisation du Maire ;(code environnement)
- hors agglomération, les dispositifs peuvent, en plus, être :
- apposés sur support au sol
- dans un rayon maximum de 5 km du lieu de la manifestation

Voici quelques conditions d'installation, en vue de ne pas perturber la sécurité et la circulation routière :

- ne pas être réalisé sur un support blanc ou jaune avec une écriture noire (réservé aux panneaux de signalisation routière)
- être implantés 50 mètres minimum après les intersections ou carrefours giratoires par rapport au sens de circulation
- être implantés en-dehors des zones dangereuses (intersections, virages, sommets de côtes, giratoires)
- laisser libre de tout obstacle une bande d'au moins 2.00m de l'accotement (sur les Routes Départementales)
- hors domaine public, les dispositifs peuvent être implantés s'ils se situent à au moins 5 mètres du bord de la chaussée
- préférer la pose de l'autre côté du fossé, s'il existe

En répondant à l'appel à soutien du Parc pour les événements, vous pouvez bénéficier d'un kit de signalétique et de mobilier temporaire à utiliser lors de vos événements. Le Parc met à disposition ce kit, sous réserve que les organisateurs de l'événement puissent venir eux-mêmes le récupérer à la maison du Parc. Pour le réserver, merci de contacter

l'accueil du Parc à l'adresse smbp@baronnies-provencales.fr. Un rendez-vous sera fixé pour venir récupérer le matériel et signer une convention de prêt, puis un second rendez-vous sera fixé pour venir rendre le matériel emprunté. Ces deux échanges avec le Parc seront l'occasion de vous informer sur la réglementation existante en termes d'affichage publicitaire temporaire (désigné comme pré-enseigne dérogatoire).

Références : code de l'environnement articles L581-4, L581-7, L581-8 ; L581-19,

R581-22, R581-68, R581-69 et R581-71 ; code de la route articles R418-2-I et II, R418-4.

Pour plus d'informations voici le guide sur la signalétique dans le Parc naturel régional des Baronnies provençales : www.baronnies-provencales.fr/publication/guide-de-la-signalétique/



UN ÉVÈNEMENT ACCESSIBLE À TOUTES ET À TOUS

Accessibilité aux personnes en situation de handicap

Afin que toutes et tous puissent profiter de l'événement, il est important de réfléchir, en amont, aux questions liées à l'accessibilité pour les personnes handicapées (en prenant en compte les différents types de handicap, à savoir : moteur, sensoriel, mental, cognitif, psychique), dans le but de proposer la même qualité de service à chacun sur un même lieu.

Selon la taille et l'ampleur de l'événement, toutes les mesures d'accessibilité ne sont bien évidemment pas réalisables. Cependant, une partie d'entre elles ne nécessitent pas forcément un budget spécifique.

L'objectif ici étant de prendre conscience de l'idéal d'accessibilité à atteindre et d'identifier ce qui est applicable à l'événement. Mais également d'informer clairement le public sur les conditions d'accessibilité garanties, et celles qui n'ont pas pu être mises en place.

Voici quelques actions qui peuvent être mises en place :

Lors de la préparation de l'événement

Dans un premier temps, l'ensemble de l'équipe organisatrice peut être formée et sensibilisée sur l'accueil de personnes handicapées de manière générale. Par exemple, elle peut être formée à la gestion de crises pour savoir réagir comme il faut si cela arrive.

Dans un second temps, une personne de l'équipe organisatrice peut être nommée référente pour travailler sur l'accessibilité de l'événement. Ainsi, elle informera et échangera plus aisément avec le public et les partenaires.

L'équipe organisatrice peut se mettre en lien avec des associations et collectifs qui interviennent spécifiquement sur l'accessibilité aux personnes en situation de handicap.

Réservation et inscription

Si les réservations se font en ligne, un champ *commentaire* peut être ajouté pour que les personnes en situation de handicap puissent exprimer leurs situations et attentes.

Attention : Un contact par écrit sera apprécié par les personnes malentendantes, sourdes, non oralisantes, autistes, etc. Mais il faut aussi que les inscriptions puissent se faire par moyen oral, pour faciliter les contacts avec les personnes malvoyantes, aveugles, avec des handicaps cognitifs, ou illettrées.

Adapter l'ergonomie et la police d'écriture du site internet aux personnes ayant des déficiences visuelles, ou étant dyslexiques.

Tarif

Si les personnes handicapées ont besoin d'être accompagnées de leur auxiliaire de vie, guide ou interprète, pensez à la gratuité pour cet accompagnant, pour éviter de leur faire payer le double.

Communication autour de l'événement

Certaines personnes ont des handicaps visuels, et ne peuvent donc pas consulter la majorité des sites internet. Afin que le site web ou la page internet de l'événement puisse être lisible par tous, l'idéal est que celui-ci réponde aux normes RGAA (Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité). Si cela n'est pas possible, il peut être envisagé en contrepartie de publier sur la page internet un document accessible et téléchargeable avec les informations importantes.

Voici quelques conseils pour rendre l'information mise en ligne accessible :

- Si des informations sont publiées par des images, plans ou schémas, il est important d'y ajouter une description.
- Si des fichiers .pdf sont créés, faire attention à ce que celui-ci ne soit pas structuré par images et que le texte puisse être sélectionné pour que les lecteurs d'écran le reconnaissent.
- Soyez vigilants si vous utilisez l'écriture inclusive : celle-ci est rarement accessible aux personnes qui utilisent un lecteur d'écran.
- Pour les personnes mentalement déficientes, les enfants ou les personnes non francophones, une version en français Facile À Lire et à Comprendre (FALC) leur permet d'accéder à toute l'information.
- Sous-titrer les vidéos créées, envisager aussi une audiodescription.

Aménagements et matériel à prévoir

Vérifier les accès extérieurs au site : état des trottoirs, rue en pente, transports en commun à proximité (accessibles ou non), places de parking réservées ou non...

Penser à l'accessibilité aussi pour les organisateurs et organisatrices : certaines personnes peuvent être en situation de handicap. Pensez donc à l'accessibilité des coulisses, de la scène, si des personnes sont amenées à monter sur scène.

Voici quelques suggestions pour que le lieu de l'événement soit accessible aux personnes en situation de handicap.

Pour les handicaps physiques :

- Vérifier la présence de rampe pour faciliter les accès en fauteuil roulant. Il est possible d'en acheter, louer, ou de les créer en prenant en compte les critères à respecter.
- Ne pas utiliser les passages étroits, les portes trop lourdes.
- Adapter, sur l'ensemble du lieu de l'événement, la hauteur des guichets, comptoirs, objets, scènes aux personnes en fauteuil roulant ou de petite taille.
- Prévoir des places de parking réservées aux personnes en situation de handicap.
- Prévoir des toilettes aménagées pour les personnes à mobilité réduite.

Pour les handicaps auditifs :

- L'idéal est de traduire les consignes de deux manières (l'une des deux n'étant pas suffisante) : par l'utilisation de la Langue des Signes Française (ce qui est très coûteux), et utiliser la vélotypie pour réécrire en direct les discours.
- Mettre en place des boucles magnétiques pour que les personnes malentendantes ayant des appareils auditifs puissent accéder aux discours. *À noter que certains établissements ouverts au public en disposent, il convient de se renseigner à ce sujet.*
- Utiliser des audioguides.
- Bien régler la sonorisation.

Pour les handicaps visuels :

- Rendre la signalisation bien visible en tenant compte de la taille de l'écriture, de la luminosité, du contraste, ou en utilisant des pictogrammes.
- Veiller à ce que la luminosité soit adaptée sur le lieu de l'événement et les accès à celui-ci.

Autres types de handicaps :

Éviter les lumières violentes et agressives, ou indiquer clairement si cela est utilisé. En effet, cela peut être néfaste pour les personnes autistes, générer des crises chez les personnes épileptiques.

Créer des espaces sécurisés :

- Proposer des zones calmes : d'un point de vue sonore, mais aussi sans agitations, tout en permettant de profiter de l'événement. Cela sera utile pour les personnes handicapées sensibles, mais aussi pour les personnes avec des enfants, les chiens d'assistance, les personnes non handicapées mais gênées par le bruit... *Attention cependant à ne pas isoler ces personnes dans ces lieux.*
- Dans ces zones, attention à ne pas limiter le nombre de personnes pouvant y accéder : notamment si la personne accompagnée est venue avec plusieurs amis, de la famille, ce serait dommage de séparer ce groupe.

En amont de l'événement, informer sur l'accessibilité de celui-ci :

Il est important que les personnes en situation de handicap puissent savoir en amont de l'événement comment celui-ci sera accessible (même s'il est peu ou pas accessible). En effet, elles pourront évaluer si elles sont en mesure de venir à l'événement, d'y participer ou non, et ainsi prévoir au mieux leur venue.

Pour cela, une mention sur les affiches ou les flyers du type "(Non-)Accessible aux personnes en situation de handicap, plus de détails sur notre site", complétée sur le site internet de l'événement avec des informations détaillées sera très utile pour ces personnes.

Également, le contact d'une personne qui se chargerait de l'accessibilité de l'événement serait opportun, afin que les personnes concernées puissent savoir à qui s'adresser en cas de besoin.

Voici quelques exemples d'informations à communiquer en amont de l'événement :

- S'il y a une quelconque marche (même de faible hauteur), ne pas annoncer que l'événement est accessible sans marche, car cela est problématique pour les fauteuils roulants.
- S'il y a des marches ou des escaliers pouvant freiner l'accessibilité, le mieux est de donner le plus d'informations possibles (ex : seuil de porte 3 cm, escalier droit, sans rampe d'appui, etc.).
- Préciser le type de sol : pavés, graviers, mais aussi

terrains en pente ou herbeux qui sont peu accessibles pour des personnes en fauteuil, béquilles, ou avec une canne.

- Préciser sur les supports de communication quels services et aménagements (rampes, parkings, toilettes, audioguides, zones calmes...) les personnes en situation de handicap pourront trouver sur site.

Déroulement de l'événement

Si une personne référente pour l'accueil du public handicapé est nommée : faire en sorte que celle-ci soit bien identifiée (par exemple postée à l'accueil), et mise en lien avec les personnes handicapées pour les renseigner et les aider.

Créer une épreuve de sport adapté lors des événements sportifs :

S'il s'agit de manifestations sportives, il est très intéressant de créer une épreuve de sport adapté, pour favoriser l'accès et la découverte du territoire aux personnes en situation de handicap.

Pour cela les comités handisport listés ci-dessous peuvent apporter leur appui :

- Le Comité Handisport Drôme : <http://handisport26.org/>
- Le Comité Départemental Sport Adapté Drôme-Ardèche : <https://sportadapte2607.fr/>
- Le Comité Handisport des Hautes-Alpes : <http://handisport-hautes-alpes.fr/>

Des associations peuvent également travailler sur ce sujet, notamment l'association TEP's : <https://www.tep-s.com/>

Voici les adresses d'associations oeuvrant pour l'accessibilité aux personnes en situation de handicap :

- **En Drôme** : [Annuaire des Associations dans la catégorie handicap dans la Drôme](#)
- **Dans les Hautes-Alpes** : [Annuaire des Associations dans la catégorie handicap dans les Hautes-Alpes](#)
- **Dans le Vaucluse** : [Annuaire des Associations dans la catégorie handicap dans le Vaucluse](#)
- **Dans les Alpes de Haute Provence** : [Annuaire des Associations dans la catégorie handicap dans les Alpes-de-Haute-Provence](#)

Ressources utiles :

Rampes :

- Guide d'achat handinorme : [Guide d'Achat : Choisir sa Rampe d'Accès PMR - Handinorme](#)
- Construire une rampe d'accès en bois : [Construire une rampe d'accès en bois – On bricole](#)

Guider, accompagner :

- Petit guide pour les personnes non voyantes : [Petit guide sur les aveugles](#)
- 6 conseils pour guider une personne non-voyante de manière efficace : [Les 6 conseils pour guider une personne non-voyante de manière efficace ! - Fondation I See](#)

Accessibilité d'un site web :

- Accessibilité d'un site web grand public : [Personnels des organismes publics et des entreprises - Grand public | Association Valentin Haüy](#)
- Guide complet sur l'accessibilité web : [Le guide complet sur l'accessibilité web, l'art de rendre un site web utilisable par vraiment tout le monde](#)
- Comment bien sous-titrer les vidéos : [Comment bien sous-titrer les vidéos ? - 24 jours de web](#)
- Accessibilité des documents et des courriels : [Accessibilité des documents et des courriels | Association Valentin Haüy](#)
- Les bases du FALC : [Facile à Lire et à Comprendre \(FALC\) - 1 - GNCRA](#)

Boucle magnétique :

- Guide handinorme : [La boucle à induction magnétique \(BIM\) en ERP - Handinorme](#)

Ressource générale :

- https://lesdevalideuses.org/wp-content/uploads/2022/04/Guide_accessibiliser-un-evenement.pdf

Accessibilité sociale

Voici quelques actions permettant aux personnes en situation de précarité de participer à l'événement :

Si l'événement est payant, une grille tarifaire peut être mise en place, afin d'adapter les entrées pour les personnes ayant de plus faibles revenus : étudiants,

chômeurs, retraités, bénéficiaires des minima sociaux...Pensez à la gratuité !

Si l'événement est payant, reverser une partie des bénéfices à une association partenaire, engagée dans la lutte contre les inégalités sociales, pour la solidarité...



HÉBERGEMENTS

Pour les événements d'ampleur dont les participantes et participants viennent d'autres régions, et afin de contribuer à la découverte des Baronnies provençales, les organisatrices et organisateurs peuvent proposer aux participantes et participants de se loger auprès des hébergeurs bénéficiaires de la « Marque Valeurs Parc naturel régional ».

Les Parcs naturels régionaux ont mis en place ce label auprès des spécialistes de l'hébergement et de

l'agriculture. Ceux-ci se sont engagés dans un tourisme respectueux des hommes et des femmes ainsi que des patrimoines naturels et culturels. Véritables ambassadeurs, ils vous feront découvrir les Baronnies provençales avec passion !

[Les hébergements bénéficiaires de la Marque Valeurs Parc naturel régional.](#)

RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Afin de limiter les impacts de la manifestation sur le milieu naturel, quelques conseils :

Balisage en milieux ouverts

Il y est conseillé de renforcer le balisage afin de canaliser le passage des pratiquants. Cela permet d'éviter que plusieurs passages dans une même prairie soient empruntés, générant plus de piétinement du milieu. Attention cependant à retirer le balisage après l'événement. (cf. p.25)

Balisage en zones de virage

Veiller particulièrement à ce que les pratiquants ne coupent pas les lacets. Un balisage renforcé, ou la présence de branchages en bord de chemin peut aider à limiter cela. Les consignes données aux pratiquants en début de parcours peuvent aussi expliquer l'importance de ne pas couper les sentiers.

Circulation

Si les besoins logistiques de l'événement contraignent les organisatrices et organisateurs à circuler en véhicule motorisé (transport de matériel notamment) dans ou à proximité de milieux naturels, veiller à n'utiliser que des voies ouvertes à la circulation publique. Le Parc peut apporter un appui en évaluant si les portions concernées sont des voies ouvertes ou non à la circulation, et indiquer aux organisatrices et organisateurs les voies qui peuvent être empruntées en véhicule à moteur et celles qui ne peuvent pas l'être dans le cadre de l'organisation de l'événement.

Sensibilisation des participantes et participants

Les organisatrices et organisateurs de l'événement seront incités à transmettre aux participantes et participants des règles pour une pratique responsable. Par exemple, faire respecter l'interdiction de jet de déchets en milieu naturel, rester sur les sentiers, privilégier des modes de transport alternatifs à la voiture pour se rendre sur place, ou à défaut le covoiturage. Ces éléments pourront figurer dans le règlement de l'épreuve.



Période de sensibilité

De manière générale, le printemps et l'été sont les périodes de plus forte sensibilité environnementale. (voir tableau ci-dessous) Il est bien sûr possible d'organiser un événement pendant ces périodes, tout en veillant à limiter les impacts de l'événement sur les milieux. Pour cela, en fonction du choix des parcours et de la période, le Parc peut apporter quelques recommandations spécifiques aux secteurs traversés. De plus, organiser un événement en dehors des périodes de sensibilité n'exempte pas de le préparer en concertation avec les acteurs locaux et le Parc.

Si le Parc identifie des zones sensibles sur ou à proximité du parcours, celles-ci peuvent être mentionnées auprès des pratiquants comme "zones de quiétude".

C'est-à-dire des zones au sein desquelles il ne faut pas sortir des sentiers (ici plus qu'ailleurs), où les pratiquants devront être le plus discrets possible, afin de ne pas perturber les espèces qui y sont présentes. C'est une manière de rendre les pratiquants responsables du respect de l'environnement.

Lors de la préparation du parcours, il est préférable que les points fixes relatifs à la logistique et à l'organisation (ravitaillement, accueil du public, contrôle des dossards...) soient placés dans les villages ou les grands carrefours de pistes. Il est nécessaire d'éviter les zones sensibles. Une préparation et une identification de ces zones sensibles et points fixes peuvent être faites avec le Parc, si celui-ci est sollicité suffisamment en amont de l'événement.

TYPE DE SENSIBILITÉ	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Faune & Flore				■	■	■	■					
Milieu aquatiques						■	■	■	■			
Incendie & Restriction de circulation possible						■	■	■	■			
Période de chasse	■	■								■	■	■
Forte fréquentation					■	■	■	■				



NATURA 2000

Lorsqu'un événement se situe en Natura 2000 ou que certains parcours (de trail, VTT, mais aussi vélo de route) traversent un ou plusieurs sites Natura 2000, il est réglementairement obligatoire de procéder à une évaluation des incidences.

Cela est également obligatoire :

- Si le budget de la manifestation est supérieur à 100 000 euros
- Si la manifestation est d'envergure nationale ou internationale (championnat de France, championnat d'Europe).

Il s'agit d'une courte étude environnementale à réaliser 3 mois avant l'événement.

Les organisatrices et organisateurs d'événement ont un formulaire à remplir afin de décrire leur projet. Cela peut être fait en ligne lors de la déclaration de l'événement sur la plateforme « [Déclaration Manifestations](#) » et en contactant directement la structure qui anime le ou les sites Natura 2000 concernés, qui pourra proposer un accompagnement.

Afin de réaliser correctement leur évaluation des incidences, les organisatrices et organisateurs peuvent se rapprocher des animatrices et animateurs des sites Natura 2000 concernés afin que ceux-ci listent les principaux enjeux environnementaux présents sur ou à proximité des parcours de l'événement. Même si le parcours traverse plusieurs sites Natura 2000, un seul formulaire suffit.

Ce document est ensuite envoyé aux services de l'État (préfecture), qui sont responsables de son instruction et délivrent une autorisation de tenue de la manifestation. En effet, ils examinent le dossier et évaluent si l'événement est susceptible d'avoir un impact sur le milieu ou les espèces qui ont justifié le classement du site en zone Natura 2000. Un avis est émis pour dire si l'événement peut avoir lieu ou non, ou si quelques adaptations sont nécessaires (par exemple éviter certaines portions, renforcer le balisage dans les milieux ouverts, etc.).

Voici les sites Natura 2000 présents sur le territoire du Parc. Le Parc est animateur de certains d'entre eux :

NOM DU SITE NATURA 2000	STRUCTURE ANIMATRICE ET CONTACT
BARONNIES GORGES DE L'EYGUES	Parc naturel régional des Baronnies provençales smbp@baronnies-provencales.fr Animateur : Quentin MARTINEZ qmartinez@baronnies-provencales.fr
FORÊTS ALLUVIALES, RIVIÈRE ET GORGES DE L'EYGUES	Parc naturel régional des Baronnies provençales smbp@baronnies-provencales.fr Animateur : Rémi ABEL-COINDOZ abel-coindoz@baronnies-provencales.fr qmartinez@baronnies-provencales.fr
PELOUSES, LANDES, FALAISES ET FORÊTS DE LA MONTAGNE D'AUCELON	Parc naturel régional des Baronnies provençales smbp@baronnies-provencales.fr Animateur : Rémi ABEL-COINDOZ abel-coindoz@baronnies-provencales.fr *Le Parc est animateur de ce site bien qu'il ne se situe pas dans son périmètre

NOM DU SITE NATURA 2000	STRUCTURE ANIMATRICE ET CONTACT
PELOUSES ET HABITATS ROCHEUX DES GORGES DE POMMEROL	Parc naturel régional des Baronnies provençales smbp@baronnies-provencales.fr Opératrice : Caroline JEAN-PIERRE cjeanpierre@baronnies-provencales.fr
PELOUSES, FOURRÉS ET FORÊTS DE LARRAN, DU PIED DU MULET ET DE LA MONTAGNE DE CHABRE	Parc naturel régional des Baronnies provençales smbp@baronnies-provencales.fr Opératrice : Caroline JEAN-PIERRE cjeanpierre@baronnies-provencales.fr
L'AIGUES (OU EYGUES OU AYGUES)	Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues contact@aeygues.fr Animatrice : Aurélie SAGNIER a.sagnier@aeygues.fr
CEÛSE - MONTAGNE D'AUJOUR - PIC DE CRIGNE - MONTAGNE DE SAINT-GENIS	Communauté d'agglomération Gap Tallard Durance contact@agglo-gap.fr Animatrice : Elodie ROUANET elodie.rouanet@agglo-gap.fr
GORGES DE LA MÉOUGE	Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et de ses Affluents contact@smigiba.fr animateur : Théophile ROUBALLAY trouballay@smigiba.fr
LE BUËCH	Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et de ses Affluents contact@smigiba.fr animateur : Théophile ROUBALLAY trouballay@smigiba.fr
L'OUVÈZE ET LE TOULOURENC	Parc naturel régional du Mont-Ventoux contact@parcduventoux.fr Animatrice : Lucie PARENT lucie.parent@parcduventoux.fr
DÉVOLUY - DURBON - CHARANCE - CHAMPSAUR	Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et de ses Affluents contact@smigiba.fr animateur : Eric HUSTACHE ehustache@smigiba.fr *Situé en limite du Parc naturel régional des Baronnies provençales
ZONES HUMIDES ET RIVIÈRE DE LA HAUTE VALLÉE DE LA DRÔME	Parc naturel régional du Vercors info@pnr-vercors.fr Animatrice : Camille LE BIHAN camille.lebihan@pnr-vercors.fr *Situé en limite du Parc naturel régional des Baronnies provençales

Les sites classés en Natura 2000 peuvent être consultés sur ces sites :

www.natura2000.fr/carte-natura-2000

www.geoportail.gouv.fr/

Il faut noter que deux types de sites Natura 2000 existent et doivent être pris en compte pour réaliser les évaluations des incidences : les sites Natura 2000 au titre de la directive Oiseaux, et les sites Natura 2000 au titre de la directive Habitats.

Sur géoportail, ces données sont accessibles depuis l'onglet **Données thématiques > Développement durable, énergie > Espaces protégés**.

Natura 2000, c'est quoi ?

Depuis le sommet de Rio en 1992, l'Union Européenne s'est engagée à enrayer la perte de la biodiversité sur ses territoires en créant un réseau de sites écologiques nommé Natura 2000. Avec plus de 23 700 sites terrestres et marins, il s'agit du plus vaste réseau de sites protégés au monde.

La démarche du réseau Natura 2000 privilégie la recherche collective d'une gestion équilibrée et durable des espaces qui tienne compte des préoccupations économiques et sociales mais aussi des particularités locales. Les activités humaines et les projets d'infrastructure sont possibles en site Natura 2000. Pour éviter les activités préjudiciables à la

biodiversité, les projets susceptibles d'avoir des incidences sur les espèces et habitats protégés doivent être soumis à une évaluation préalable.

Au quotidien, la gestion des sites Natura 2000 relève d'une démarche participative des acteurs du territoire. Un comité de pilotage définit, pour chaque site, des objectifs de conservation et des mesures de gestion qui sont ensuite mis en œuvre, parfois sous forme de chartes et des contrats co-financés par l'Union Européenne.

Le réseau est fondé sur la mise en application de deux directives :

- La directive Oiseaux, qui a pour objectif la conservation des oiseaux en protégeant leurs milieux de vie (nidification, alimentation et migration).
- La directive Habitat-Faune-Flore qui a pour objet la conservation des habitats naturels, de la faune (hors oiseaux) et de la flore sauvage. Elle liste dans ses annexes les habitats et les espèces dont la conservation nécessite la désignation de sites Natura 2000.

Ces habitats et espèces animales ou végétales sont dits d'intérêt communautaire puisqu'ils représentent une biodiversité fragile à l'échelle européenne. Chaque État membre a une obligation de résultat quant à la conservation de ces espèces et habitats naturels, et doit rendre des comptes régulièrement à l'Union Européenne.



LE CHOIX CONCERTÉ DES TRACÉS

Au cours de la préparation des parcours, et de façon la plus anticipée possible, les tracés envisagés peuvent être envoyés au Parc au format .gpx, ou via des cartes IGN.

Cela permet d'avoir un premier accompagnement sur le choix des secteurs où se déroulera la manifestation. En effet, si des zones sensibles d'un point de vue environnemental sont traversées, le Parc peut les porter à connaissance. Si les enjeux sont trop forts, des changements de parcours peuvent être étudiés ou éventuellement un report dans la saison.

Ensuite, une fois les parcours établis et la date de la manifestation connue, le Parc peut apporter d'autres préconisations afin de limiter les impacts de la manifestation sur les milieux naturels, ou aider à faire un choix entre deux itinéraires sur des critères de sensibilité environnementale des secteurs identifiés, si celui-ci est sollicité suffisamment en amont de l'événement.

Si des zonages environnementaux spécifiques sont traversés, notamment des sites Natura 2000, le Parc peut aider les organisatrices et organisateurs sur la démarche à suivre (cf. "Natura 2000" p.20).



Il peut être intéressant, en cas de demandes d'autorisations ponctuelles de passages, de communiquer auprès des pratiquants cette démarche, afin de les sensibiliser sur ces accords précaires de passage, en leur demandant de ne pas enregistrer de traces GPS de ces itinéraires sur les plateformes publiques (comme Strava), qui pourraient inciter d'autres personnes à réaliser ces parcours en dehors du jour de l'événement. Cela permet de remercier les propriétaires concernés pour leurs autorisations ponctuelles.

De même, le Parc peut identifier si les chemins souhaitant être empruntés sont des itinéraires de pratique sportive de nature officiels, c'est-à-dire conventionnés avec le(s) propriétaire(s) des parcelles concernées, qui ont donné leur accord pour que les pratiquants puissent passer sur leur terrain.

Dans tous les cas, l'événement doit être déclaré auprès des communes concernées en leur communiquant le tracé.

En revanche, si les chemins souhaitant être empruntés ne sont pas des itinéraires officiels, il convient de disposer d'autorisations spéciales de passage, qui ne sont valables que le jour de l'événement. Celles-ci peuvent se demander auprès des Communautés de Communes.

Une manifestation sportive doit être déclarée sur la plateforme "[Déclaration Manifestations](#)" si :

- Un chronométrage ou un classement des participantes et participants est prévu
- La manifestation rassemble plus de 100 participants.

Plus d'informations sont disponibles [ici](#).

LA SENSIBILISATION DES PARTICIPANTES ET PARTICIPANTS

Lors des manifestations sportives de nature, un grand nombre de personnes se rassemblent pour pratiquer une activité en milieu naturel. Cela est l'occasion de favoriser la découverte d'un territoire, et de sensibiliser un grand nombre de personnes sur les bonnes pratiques à adopter en milieu naturel.

La page du site internet du Parc intitulée « [Les bonnes pratiques](#) » propose plusieurs vidéos en ligne et des fiches pratiques téléchargeables expliquant les bons gestes à adopter selon les pratiques sportives pratiquées. Ces supports peuvent être utilisés dans la communication menée autour de l'événement, ainsi que le jour de l'événement.

Étant donné que de nombreux troupeaux sont présents sur notre territoire, et que la plupart d'entre eux sont protégés par des chiens de protection, plus communément appelés « Patous », voici plusieurs sites internet et vidéos à diffuser, expliquant le rôle de ces chiens, leur travail, et les bons comportements à adopter lorsqu'on en croise :

- [Vidéo illustrée sur les chiens de protection de troupeaux](#)
- [Supports vidéo détaillés sur les chiens de protection de troupeaux](#)
- [Le site « pasto kézako »](#) qui propose met à dispositions plusieurs informations sur le pastoralisme et les chiens de protection de troupeaux, notamment via la « [boîte à outils](#) » proposant différents supports de sensibilisation, ainsi que des outils pour accompagner les organisatrices et [organiseurs de manifestations sportives](#)
- Une carte numérique informant des zones et des périodes pendant lesquelles les chiens de protection sont présents : [Où sont les chiens de protection ?](#) **N'hésitez pas à compléter les informations présentes sur cette carte en contactant le Parc ou les Communes concernées.**

Pour plus de renseignements sur la biodiversité et les bons gestes à adopter pour la préserver, rendez-vous sur la page « [Une biodiversité exceptionnelle](#) ».

Si les circuits traversent une ou plusieurs zones Natura 2000, vous pouvez aussi vous rapprocher des animateurs Natura 2000 concernés afin de récupérer de la documentation spécifique aux milieux traversés par les parcours.

Pour tout autre besoin en supports de sensibilisation, n'hésitez pas à contacter le Parc via [ce formulaire](#).

Un règlement de la manifestation

Si un règlement de la manifestation est créé, un volet "environnement" peut y être intégré, avec notamment l'obligation pour les pratiquants de respecter l'environnement et les consignes de respect du milieu qui y sont associées (par exemple ne pas jeter de déchets dans la nature, ne pas sortir des sentiers, ni couper les virages pour éviter de piétiner les milieux...). En cas de non-respect, des pénalités peuvent être appliquées, ce qui incite les pratiquants à adopter de bons comportements.

Une approche ludique

Afin que les pratiquants découvrent l'environnement qui les entoure, rien de tel que de mettre en place des jeux et défis pour qu'ils prennent le temps de l'observer ! Cela peut se traduire par le défi de réaliser, le long du parcours, une photo d'une belle plante croisée en chemin, d'un fossile (sans le ramasser !), d'un beau paysage, d'un vautour, etc. Une sorte de concours photo peut être mis en place.



LE BALISAGE ET LA REMISE EN ÉTAT

Le type de balisage

Lors de la préparation de l'événement, les lieux où des balises sont nécessaires doivent être clairement identifiés, afin d'en limiter le nombre. En effet, dans certains lieux, des personnes ayant le rôle de "signaleur" seront présentes (notamment dans les carrefours), ne rendant pas l'installation de balisage nécessaire. Également, si des balises en tissu ou en plastique sont installées et bien visibles, il n'est pas utile de doubler avec de la peinture au sol.

Il est préférable d'utiliser des balises ou rubalises ou des fanions en tissu, avec les coordonnées de l'un des organisateurs inscrites dessus.

Sinon, des rubalises en plastique peuvent aussi être utilisées. Le plus important est de ramasser ces objets dans les jours qui suivent l'événement. Cela doit être prévu au sein de l'équipe d'organisateur.

L'utilisation des peintures ou bombes, même biodégradables, est fortement déconseillée, en particulier sur les sentiers et chemins de terre, mais aussi sur le bitume. En effet, des micropolluants et aérosols (fortement à effet de serre) sont toujours présents, quelle que soit la marque utilisée.

De plus, les marquages mis en place peuvent être confondus avec ceux qui sont créés par les gestionnaires d'espace naturel, comme l'Office National des Forêts qui utilise des marquages sur les arbres.

Des portions avec un balisage renforcé

S'il est conseillé de limiter le balisage, il est aussi important de bien indiquer le chemin à prendre dans les milieux ouverts (prairies notamment). En effet, en l'absence d'une signalisation claire (balisage ou présence de bénévoles), il se peut que les pratiquants empruntent différents chemins au lieu d'un seul, renforçant ainsi le piétinement des milieux. Il est donc important d'identifier ces zones afin d'anticiper une bonne signalisation et de canaliser le passage des pratiquants, pour éviter que les passages soient diffus.

La remise en état

De la même manière qu'il est conseillé de ramasser les déchets et les balises utilisées après l'événement, une remise en état du site est recommandée. Si des sentiers à lacets ont été coupés à répétition par les pratiquants, il est opportun d'ajouter des branchages sur les bords de ces sentiers, afin d'inciter les autres usagers à bien rester sur les chemins. Si d'autres dégradations sont constatées, cela peut être signalé sur l'outil « [Suricate](#) ».

Il s'agit d'un outil numérique permettant de signaler toute dégradation ou difficulté rencontrée sur un espace, site ou itinéraire de pratique sportive de nature : erreur de balisage, érosion du sol, besoin de sécurisation, etc. Cette information est ensuite remontée aux gestionnaires concernés, afin de coordonner l'entretien des espaces, sites et itinéraires de pratique sportive de nature.



LES RAVITAILLEMENTS

Le long des parcours, il est fréquent de mettre en place des ravitaillements (boissons et nourriture). Ceux-ci doivent être placés en dehors des zones sensibles d'un point de vue environnemental (cf. : « Respect de l'environnement »).

Dans les Baronnies provençales et à proximité, d'excellents produits locaux peuvent être utilisés dans ces ravitaillements. Cela permet de valoriser les productions agricoles du territoire, et d'inciter les pratiquants à consommer davantage de produits locaux.

Voici quelques exemples :

- Privilégier les jus et nectars de fruits locaux (abricots, pomme, poire, coing-pomme, cerise, prune, etc.), les sirops en bouteilles consignées, ou les infusions de plantes pour des boissons hydratantes plutôt que des boissons industrielles en canettes ou bouteilles jetables.
- Osez des produits riches et avec du goût : pain et fromage du territoire (Picodon notamment), olives de Nyons AOP, biscuits au petit épeautre de Haute Provence, IGP ou fruits séchés et pâtes de fruits créés par les productrices et producteurs ou les boulangeries locales, plutôt que des bananes.
- Les Parcs naturels régionaux ont mis en place la « **Marque Valeurs Parc naturel régional** » auprès de spécialistes de l'hébergement et de l'agriculture. Ceux-ci proposent des produits valorisant les territoires des Parcs naturels régionaux, et les piliers du développement durable. [Certains d'entre eux peuvent proposer des produits lors des événements.](#)

À noter que si des repas, apéritifs ou buffets sont préparés, une proposition similaire est faite dans la partie « **Alimentation** » p.6.







GUIDE DE L'ÉVÉNEMENT
ÉCORESPONSABLE
Dans le Parc naturel régional
des Baronnies provençales

575 route de Nyons, 26510 SAHUNE

Tél. : 04 75 26 79 05

smbp@baronnies-provencales.fr

Vos contacts pour vos événements sportif :
Kim CHAPUIS
kchapuis@baronnies-provencales.fr



[baronnies-provencales.FR](http://baronnies-provencales.fr)

Crédits :
Réalisation : Parc naturel régional des Baronnies provençales en compagnie de La bonne Auberge
Photographies : YPOV Agency, A-L. Mesnage, G. Armand, V.Bretauudeau, PnrBp.

